



Le 19 mai 2011

## AVENANT N°10 AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE LCL

Crédit Lyonnais S.A., société anonyme dont le siège central est situé 19 boulevard des Italiens - 75002 Paris, immatriculée sous le n° Siren 954 509 741 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par Madame Anne Broches en sa qualité de Responsable de la Direction des Ressources Humaines du Crédit Lyonnais S.A.

Ci-après dénommée « LCL »

décide de modifier le Plan d'Épargne Entreprise du Crédit Lyonnais S.A., institué le 1<sup>er</sup> juillet 1981 et modifié pour la dernière fois par l'avenant n°9 du 15 mars 2010, par le présent avenant.

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajouter à la liste des supports de placement quatre nouveaux fonds, afin de compléter l'offre existante et d'offrir de nouveaux profils de fonds pour mieux répondre aux attentes diversifiées des salariés en termes d'objectifs de placement et de performance.
- de préciser les caractéristiques du fonds générique Crédit Agricole Relais dédié aux augmentations de capital de Crédit Agricole SA.

En conséquence, il est procédé aux modifications suivantes :

### Article 1 – Modifications portant sur l' « Article 8.1.3 Fonds diversifiés »

*Il est ajouté à la liste des fonds diversifiés les quatre nouveaux fonds suivants :*

- **Amundi Prem Eonia Plus**

Ce fonds a pour objectif, sur un horizon minimum de placement de 2 ans, de rechercher une performance annualisée brute supérieure de 2% à celle de l'indicateur de référence du marché monétaire européen.

- **Amundi Protect 90**

Ce fonds a pour objectif de préserver 90% de la plus élevée des valeurs de part constatées et de bénéficier partiellement sur le long terme des performances des marchés internationaux.

- **Amundi Duo Obligataire**

Ce fonds a pour objectif, à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, de rechercher une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par son indice de référence.

- **Amundi Prem Opportunités**

Ce fonds a pour objectif de rechercher une valorisation du capital à long terme en favorisant la diversification à travers différentes classes d'actifs et, d'autre part, en investissant en fonction des opportunités de marché.

**Article 2 - Modifications portant sur l' « Article 8.1.5 Fonds liés aux augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole »**

---

*Les dispositions relatives au fonds CREDIT AGRICOLE RELAIS sont complétées de la manière suivante :*

« Les conditions et modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont décrites dans la brochure remise préalablement à la souscription à chaque bénéficiaire ainsi que les différents documents de souscription.

En outre, il est précisé que :

a) les souscriptions dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS peuvent être financées par versement volontaire (prélèvement bancaire), ainsi que par arbitrage d'avoirs existants, détenus dans le(s) FCPE monétaire(s) comme suit :

Les avoirs indisponibles et disponibles détenus dans le FCPE AMUNDI Duo régularité ;

Les avoirs disponibles détenus dans le FCPE CREDIT AGRICOLE MONETAIRE BIS.

b) Toute souscription dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS, quel que soit le mode de financement utilisé, entraîne un blocage quinquennal dans les conditions prévues dans les documents de souscription et le règlement du présent Plan (étant précisé que l'arbitrage de sommes disponibles comme indisponibles fait courir une nouvelle période de blocage sans imputation des périodes d'indisponibilité déjà courues).

c) les souscriptions dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS ne donnent pas lieu à abondement.

d) les avoirs investis dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS, puis CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE après fusion-absorption du FCPE Relais, ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage vers un autre support de placement pendant la période d'indisponibilité.

*Les autres dispositions du règlement du PEE restent inchangées.*

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du CCE avant sa signature.

Dès sa conclusion, le présent avenant sera porté à la connaissance des bénéficiaires.

Le présent avenant ainsi que ses annexes et ses pièces jointes sera déposé par LCL en deux exemplaires auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) compétente conformément aux dispositions des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article D 2231-2 du Code du travail.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte - Teneur de registre.

Fait à Paris, le 19 mai 2011



Anne Broches  
Directeur des Ressources Humaines

Annexe :

- nouvelle version de l'« Annexe 2 – Liste des FCPE et critères de choix »

Pièce à joindre (en vue du dépôt) : PV de consultation du CCE.

*Nota : Les supports de placements liés aux augmentations de capital ne sont pas repris dans cette annexe.*

### Préalable : Comprendre comment est géré un FCPE

---

**Généralités.** Les FCPE sont des Fonds Communs de Placement dits d'Entreprise car créés à l'intention des salariés d'une entreprise. Comme pour les fonds que LCL propose à ses clients, ces produits d'épargne sont investis dans divers instruments financiers (actions, obligations, produits monétaires), en titres en direct ou plus généralement au travers d'autres SICAV ou FCP, selon des critères affichés dans la notice d'information du fonds, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

**Orientation de gestion.** La gestion de chaque fonds suit une orientation déterminée à l'avance et inscrite dans la notice d'information. Celle-ci précise notamment l'allocation de ses actifs parmi les trois catégories de placement que sont les actions, les obligations et les produits monétaires. C'est particulièrement le cas pour les fonds présentés sous un « profil » d'investissement : prudent, équilibré ou dynamique. L'allocation « stratégique » du fonds ainsi définie peut toutefois évoluer, selon la conjoncture et les anticipations de marché, à l'intérieur d'une fourchette respectant les règles d'investissement de l'AMF.

**Critères de sélection.** A chaque fonds correspond, compte tenu de son orientation de gestion, un profil de risque, une espérance de rendement et un horizon de placement (durée minimum de placement conseillée) différents. Plus l'exposition en actions est importante, plus forts sont le risque et l'espérance de performance. Néanmoins, la diversification géographique et sectorielle associée à une durée d'investissement appropriée, permet d'optimiser le couple risque/rendement.

**Indice de référence.** Pour la plupart des FCPE, l'objectif de gestion est de réaliser une performance au moins égale à un indice de référence. Cet indice est soit un indice particulier soit un agrégat pondéré des différents indices de marché entrant dans l'allocation d'actifs du fonds.

### Les orientations de gestion des fonds

---

**AMUNDI Duo Régularité** est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI Trésor EONIA » classé en « Monétaires euro ». Ce fonds vise à procurer une très grande sécurité du capital investi et une progression continue de la valeur de la part.

**LCL Prudence** est principalement tourné vers les produits de taux français ou étrangers. L'allocation stratégique du fonds fixe à 30% le poids de produits monétaires, à 57,5% le poids des obligations françaises et étrangères et à 12,5% celui des actions françaises et étrangères. Le poids des actions peut atteindre un maximum de 15%. L'actif du fonds est majoritairement investi dans la zone Europe.

Compte tenu de son orientation de gestion, l'horizon de placement du fonds est de 18 mois. Ce fonds vise une performance régulière en privilégiant la sécurité à court/moyen terme.

**LCL Equilibre** est un support dont l'orientation de gestion est équilibrée entre produits de taux et actions. L'allocation stratégique fixe à 45% le poids relatif des actions, et à 55% le poids des produits de taux. Toutefois, en fonction de la conjoncture et des anticipations de marché, le gérant peut porter la proportion d'actions à 55% de l'actif du fonds. Bien qu'investi sur l'ensemble des marchés financiers, la zone Europe est prépondérante dans l'allocation d'actif du fonds.

Compte tenu de son orientation de gestion, l'horizon de placement du fonds est 3 ans minimum. Il associe la performance des marchés actions et la régularité des rendements obligataires à moyen/long terme, avec un niveau de risque maîtrisé.

✓

**AMUNDI Label Equilibre Solidaire** est un fonds dont la gestion est essentiellement orientée de manière équilibrée entre les supports actions et instruments de taux (obligations et produits monétaires) de la zone euro. Elle répond aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR), qui se caractérisent par l'intégration de critères extra financiers environnementaux, sociaux et de « gouvernance d'entreprise », en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

AMUNDI Label Equilibre Solidaire est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du fonds est aussi investi entre 5 et 10 % en titres de sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans.

**LCL Dynamique** est largement tourné vers les marchés d'actions français et étrangers. Ainsi, l'allocation stratégique du fonds fixe à 75% le poids des actions françaises et étrangères et à 25% celui des produits de taux français et étrangers. En fonction de la conjoncture et des anticipations de marché, le gérant peut augmenter la proportion d'actions jusqu'à 90% de l'actif du fonds.

Afin d'optimiser les opportunités de marché tout en diversifiant les risques, l'allocation d'actifs intègre une répartition géographique et sectorielle. L'Europe est toutefois la zone prépondérante dans l'allocation des actifs, l'indice de référence étant majoritairement composé d'indices de cette zone.

Compte tenu de son orientation de gestion et de sa forte exposition aux marchés d'actions, l'horizon de placement du fonds est de 5 ans minimum. Ce fonds allie un niveau de risque élevé à une recherche de performance maximale à long terme.

**AMUNDI Label Actions Euroland** est un fonds dont la gestion est orientée vers les actions de la zone euro. Elle répond aux principes de l'ISR, qui se caractérisent par l'intégration de critères extra financiers environnementaux, sociaux et de « gouvernance d'entreprise », en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Le processus d'investissement du FCP repose sur la conjugaison de deux expertises : d'une part, une analyse extra-financière rigoureuse, d'autre part, une construction de portefeuille disciplinée, centrée sur la sélection de valeurs.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans.

**LCL Actions CA sa** a vocation à suivre la progression du titre Crédit Agricole SA. En application de l'article L.214.40 du code monétaire et financier, ce fonds est investi à plus du tiers de son actif en titres Crédit Agricole SA.

**AMUNDI Prem Eonia Plus** : destiné à des salariés désireux de prendre peu de risques, ce fonds vise à atteindre une performance meilleure que celle des marchés monétaires (performance sûre mais restée faible ces dernières années en raison des taux bas). Doté d'un « moteur », Amundi Prem Eonia Plus vise la performance EONIA + 2% avec un risque de perte en capital de 1% sur 1 an glissant.

**AMUNDI Protect 90** : ce fonds permet de préserver à coup sûr au moins 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte, tout en profitant d'une partie de la hausse des marchés en cas de reprise (le fonds peut être investi à 100% en actions si le gérant a une conviction positive).

**AMUNDI Duo Obligataire** : suite au repositionnement de l'allocation de référence du fonds LCL Prudence, la nécessité est apparue d'un nouveau fonds pur 100% obligataire. Dans la durée cette classe d'actifs reste majeure, bien que la période actuelle ne soit pas favorable (remontée des taux et donc baisse de la valeur de marché des obligations). Par exemple, pendant la crise (1er juillet 2007 – 1er mars 2009), la performance d'Amundi Duo Obligataire a été de + 5,68%.

**AMUNDI Prem Opportunités** : ce fonds permet de profiter de l'expertise d'un gérant et d'une gestion très réactive. C'est un fonds risqué, destiné à des salariés avertis. Sa pertinence réside en ce que l'instabilité de l'économie rend souhaitable une gestion tactique et flexible.

W

## Présentation synthétique des FCPE et des critères de choix

	Objectif de placement	Allocation de référence	Poids max. d'actions	Degré de risque	Durée mini. de placement recommandée	Indice de référence
<b>AMUNDI Duo Régularité</b>	Privilégier la régularité de l'évolution du prix de la valeur de la part	100 % monétaire	0 %	*	1 semaine	100% EONIA
<b>Amundi Prem Eonia Plus</b>	Rechercher une performance annualisée brute supérieure de 2% à celle de l'indicateur de référence du marché monétaire européen.	70 / 95 % monétaire 5 / 30 % obligataire 0 / 10 % actions	10 %	**	2 ans et plus	100% EONIA
<b>Amundi Protect 90</b>	Préserver 90% de la plus élevée des valeurs de part constatées et bénéficier partiellement sur le long terme des performances des marchés internationaux.	Gestion discrétionnaire	100 %	**	5 ans	FONDS NON BENCHMARKE
<b>LCL Prudence</b>	Rechercher une performance régulière en privilégiant la sécurité à court/moyen terme	12,5% actions 57,5% oblig. 30% monétaire	15 %	**	18 mois	12,5% DJS50 30% Euromts 27,5% JPM GBI 30% EONIA
<b>Amundi Duo Obligataire</b>	Gérer activement la sensibilité du portefeuille, son positionnement sur la courbe des taux et sa diversification sur le crédit.	100% obligataire	0 %	**	3 ans et plus	100% Barclays euro aggregate
<b>LCL Equilibre</b>	Conjuguer performance et risque limité	45 % actions 55 % obligations / monétaires	55 %	***	3 ans	27% DJS50 12% SP 500 4% MSCI Jap 2% MSCI Emer 40% Euromts 15% JPM GBI
<b>AMUNDI Label Equilibre Solidaire</b>	Conjuguer performance et risque limité, critères ISE et investissement solidaire	45 % actions 35 % obligs / mon 5/10% solidaires	70 %	***	5 ans	NC (en raison de la part solidaire)
<b>LCL Dynamique</b>	Rechercher une performance accrue alliée à une prise de risque élevée	75 % actions 25 % obligations / monétaires	85 %	****	5 ans	45% DJS50 17% SP 500 8% MSCI Jap 5% MSCI Emer 20% Euromts 5% JPM GBI
<b>Amundi Prem Opportunités</b>	Rechercher une valorisation du capital à long terme en favorisant la diversification à travers différentes classes d'actifs et, d'autre part, en investissant en fonction des opportunités de marché.	Gestion discrétionnaire	100 %	*****	5 ans et plus	FONDS NON BENCHMARKE
<b>AMUNDI Label Actions Euroland</b>	Rechercher une performance maximale alliée à une prise de risque élevée	100 % actions	100 %	*****	5 ans	100% DJ Stoxx50

<b>LCL Action CA sa</b>	Répliquer l'évolution de l'action CA SA	100 % actions CA SA	100 %	*****	5 ans	100% Action CA sa
-----------------------------	--	------------------------	-------	-------	-------	----------------------

## Présentation des différents indices

---

**L'indice EONIA** exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

**L'indice EuroMTS Global** est un indice représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euro émis par les états membres de la zone euro ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est élaboré et calculé par EuroMTS.

**L'indice JPM Government Bond Index Global Traded Index hedged EUR** couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie *Investment grade*). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

**L'indice Barclays Euro Aggregate** est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en euro, de maturité supérieure à 1 an dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie *Investment grade*). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital.

**L'indice DJ STOXX 50** est un indice actions représentatif des 50 valeurs européennes ayant les plus grosses capitalisations, choisies sur des critères de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx limited et disponible sur [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

**L'indice S&P 500** est un indice actions calculé par la société Standard and Poor's représentative des grandes et moyennes capitalisations des Etats-Unis d'Amérique. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valorisé en euro.

**L'indice MSCI Japon** est un indice actions calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valorisé en euro.

**L'indice MSCI Emergents** est un indice actions représentatif des principales valeurs en termes de liquidité et de capitalisation boursière des pays émergents toutes zones géographiques confondues. Cet indice est calculé par Morgan Stanley Capital International. L'indice est contre-valorisé en euro.

h  
—